

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 16 JANVIER 2024**

Réf. 2024.01.06.01

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	CHAVEROT Gilbert
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
DENIS Chantal	

Excusées :

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)
MESSAOUDI-PERRET Merryll

Secrétaire de séance : COLLON Colette

**OBJET : Aménagement d'une cantine scolaire dans le cadre de
la création d'un Pôle enfance jeunesse
Demande de subvention au titre de la DETR**

Etat des lieux

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la création d'un pôle enfance jeunesse, il est prévu de réaliser une cantine. Aujourd'hui située dans les locaux de l'EHPAD, soit entre 7 et 8 minutes de trajet, les enfants sont obligés de traverser plusieurs fois la route pour s'y rendre, ce qui représente un danger certain.

Par ailleurs, d'une superficie de 50 m², la cantine ne peut pas accueillir plus de 50 élèves et il n'y a pas de possibilité de l'agrandir.

De plus, le niveau de bruit est important dans la salle. Elle est mal isolée acoustiquement, cela entraîne des nuisances sonores aussi bien pour les enfants que pour le personnel.

Le Projet

Le projet prévoit la construction d'une cantine plus spacieuse pour accueillir tous les enfants, au-delà de 50. Elle sera située à proximité de l'école, le fait d'avoir juste la rue à traverser pour aller prendre le repas sera une vraie plus-value en termes de sécurité.

L'emplacement et les caractéristiques du bâtiment permettront ainsi de répondre aux attentes de sécurité, de capacité d'accueil et de temps alloué au déjeuner de chaque enfant et enfin correspondra aux exigences actuelles en termes d'économie d'énergie.

Plan de Financement

Madame Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le coût de l'opération concernant la cantine et le plan de financement correspondant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	FINANCEURS SOLLICITÉS (ORGANISME OU COLLECTIVITE)	TAUX DE L'AIDE (%)	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	SUBVENTION ATTRIBUÉE O/N
TRAVAUX		Union européenne			
		État, DETR	45	387 068.64	N
	785 527.44	Région			
		Département	10	86 000.00	N
		EPCI			
Maîtrise d'oeuvre		Commune(s)			
	74 625.10	Autres financements (à détailler)			
		Autofinancement		387 083.90	
TOTAL TRAVAUX	860 152.54			860 152.54	

Calendrier de l'opération

Le début des travaux : juillet 2024.

La fin des travaux : décembre 2025.

Madame le Maire précise les objectifs poursuivis par ce projet :

- Une cantine plus spacieuse pouvant accueillir plus de 50 enfants ;
- Une cantine située à proximité de l'école ;
- Une cantine moderne et confortable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat : *DETR 2024*.

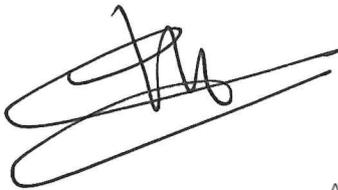
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et prend acte de l'engagement de la commune dans l'opération définie ci-dessus d'un montant de 860 152.54 € HT ;
- Approuve le plan de financement et le calendrier de l'opération tels que décrits précédemment ;
- Autorise le Maire à solliciter la DETR 2024 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ;
- Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 19 janvier 2024,

Le secrétaire de séance,
COLLON Colette,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240116-2024010601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Affichage : 22/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06.11.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.